

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

Date de convocation : 02/06/2020

Date d'affichage de la convocation : 02/06/2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique ABEGG, Maire.

Présents : MM. Dominique ABEGG, Jean-Claude BLIN, Karine CABRIMOL, Sylvie CHARPENTIER, Pascal FREMONT, Elisabeth GASNIER, Valérie GRANGE, Geneviève GUESDON, Serge LAINE, Philippe POUPARD

Pouvoirs : Gérard SAVONITTO à Elisabeth GASNIER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie CHARPENTIER

ORDRE DU JOUR

- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,
- INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS,
- DÉLÉGUÉS AU SIVOM DES TROIS COMMUNES,
- DÉLÉGUÉS AU SDEC,
- REPRÉSENTANTS AU RPI DES 3 TULIPES,
- SUPPLÉANT À LA CDC DU PAYS DE FALAISE,
- QUESTIONS DIVERSES

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N°2020-17

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 21 142.80€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Dominique ABEGG	25.5%	991.80€	11 901.60€

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Jean-Claude BLIN	9.9%	385.05€	4 620.60€
Philippe POUPARD	9.9%	385.05€	4 620.60€

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MIXTE DES TROIS COMMUNES – SIVOM DES TROIS COMMUNES

Délibération N°2020-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM des Trois Communes,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la commune auprès du SIVOM des Trois Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner :

- **Madame GASNIER Elisabeth,**
- **Monsieur POUPARD Philippe,**
- **Madame CABRIMOL Karine.**

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CALVADOS – SDEC ÉNERGIE

Délibération N°2020-20

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

Vu les statuts du SDEC Energie en date 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner :

- **Monsieur FREMONT Pascal,**
- **Monsieur LAINE Serge.**

REPRÉSENTANTS AU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL – RPI DES 3 TULIPES

Délibération N°2020-21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués auprès du RPI des 3 Tulipes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner :

- Madame CHARPENTIER Sylvie,
- Madame GRANGE Valérie.

SUPPLÉANT À LA CDC DU PAYS DE FALAISE

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres du Conseil municipal, Monsieur Blin Jean-Claude est donc suppléant à Monsieur Abegg Dominique.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet Label Écoles Numériques 2020 : un dossier est en élaboration entre l'équipe pédagogique et les représentants des communes qui permettrait d'obtenir une subvention pour l'école en matériel informatique.
- La Présidence du SIVOM des Trois Communes siégeant à Soulangy pour ce mandat, le secrétariat du SIVOM devrait être installé dans la salle au-dessus de la salle des associations. Des frais sont à prévoir pour l'installation.

INFORMATIONS

- Les conseillers ont effectué des réparations sur la voie agricole, la Rue du Pont de Tourville et la Rue du Sac.
- Le déploiement de la fibre optique devrait reprendre début juillet.

La séance est levée à 21h30.

Vu Le Maire, Dominique ABEGG
